



LE DON PAR ASSURANCE-VIE

Un excellent levier pour votre don ...

Que ce soit en désignant La Fondation du Grand Séminaire de Montréal bénéficiaire de votre police ou en léguant le produit de l'assurance-vie par testament, le don par assurance-vie est un excellent levier pour votre don. Il vous permet de faire un don substantiel à un coût minime.

Voici les différentes façons de faire un don par assurance-vie :

a) Saviez-vous qu'en cédant une police d'assurance-vie existante vous pourriez bénéficier d'avantages fiscaux de votre vivant ?

Vous détenez déjà une police d'assurance-vie. Vous n'avez plus besoin de ce capital assuré. Vous désirez faire un don substantiel à votre décès à la Fondation du Grand Séminaire de Montréal, et ce, sans toucher vos liquidités.

Il vous est possible de céder le capital de cette assurance-vie existante pour le bénéfice de La Fondation du Grand Séminaire de Montréal afin que cette dernière devienne bénéficiaire et propriétaire de la police.

Les avantages :

La Fondation du Grand Séminaire de Montréal émettra un reçu pour don qui correspondra à la valeur marchande de votre police (et de la valeur de vos primes qu'il vous restera à verser le cas échéant) et ce, de votre vivant.

b) Vous pourriez bénéficier aussi des avantages fiscaux de votre vivant, en souscrivant à une nouvelle police d'assurance-vie :

Il suffit de souscrire à une nouvelle police d'assurance-vie et en cédez la propriété à la Fondation du Grand Séminaire de Montréal, afin qu'elle soit titulaire (propriétaire) et bénéficiaire.

Les avantages :

Vous recevrez de votre vivant un reçu annuel pour don au montant des primes annuelles que vous verserez.

c) Votre succession pourrait bénéficier des avantages fiscaux, en désignant La Fondation du Grand Séminaire de Montréal à titre de bénéficiaire de votre police :

Votre situation financière nécessite plutôt que ce soit votre succession qui bénéficie des avantages fiscaux à votre décès. Il suffit de désigner La Fondation du Grand Séminaire de Montréal comme simple bénéficiaire de votre police d'assurance-vie déjà existante dans votre contrat d'assurance-vie ou dans votre testament.

Les avantages :

Un reçu pour don pour le montant du capital sera alors donné à votre succession.

Pour plus d'information, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

donsplanifies@gmail.com